

# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 14 JUIN 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2012

PRESENTS : Mr Bertrand PASCUTO, Mr François RAGE, Mr Olivier ARNAL, Mme Bernadette MALLET, Mr Marcel CURTIL, Mr Bernard BARRASSON, Mr Philippe MAITRIAS (présent jusqu'à 19h30 puis procuration à Mr François RAGE), Mme Claire JOYEUX, Mme Irène CHANDEZON, Mr Alain LACQUIT, Mme Mina PERRIN BEN AOUK, Mr Bruno BOURNEL, Mme Encarnacion GRIESSHABER, Mr Christian MEDINA, Mme Sandrine COQUELOU, Mr Daniel VOGT, Mme Michèle NOEL, Mr Alain CATHERINE, Mme Josette PLANCHE, Mr Jean-Marie DELPLANQUE, Mme Bénédicte MAILHOT, Mr Yves CIOLI, Mr Marc BOYER, Mme Hélène BAUDONNAT, Mr Georges LARDY, Mr Henri JAVION, Mme Jacqueline BUIRE, Mr Jean-Pierre GALINAT, Mme Magdeleine VIGIER.

PROCURATIONS : Mme Monique POUILLE (à Mr Marc BOYER), Mme Myriam SELLDELMASURE (à Mr Bernard BARRASSON), Mme Fabienne LOISEAU (à Mme Mina PERRIN BEN AOUK), Mme Evelyne BRUN (à Mme Josette PLANCHE).

ABSENT : /

Madame Mina PERRIN BEN AOUK a été désignée secrétaire de séance.

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 26 avril 2012

**Election d'un Adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Marcel CURTIL, démissionnaire de son mandat électif d'Adjoint au Maire chargé de la Culture, des Sports, du Cinéma, des Jumelages et de la Coopération.**

### **URBANISME – FONCIER**

- Urbanisme : Loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 sur la majoration des droits à construire – Modalités de consultation du public
- Foncier : Rachat à l'EPF-SMAF des parcelles cadastrées section BX n° 99 et 100 sises 30 place Joseph Gardet

### **FINANCES – PERSONNEL**

- Budget Ville : Compte Administratif 2011 – Adoption
- Budget Ville : Détermination et affectation du résultat de fonctionnement 2011
- Budget Camping Municipal : Compte Administratif 2011 et affectation du résultat d'exploitation – Adoption
- Budget Cinéma : Compte Administratif 2011 et affectation du résultat de fonctionnement – Adoption
- Budget Salle Festive de l'Astragale : Compte Administratif 2011 et affectation du résultat de fonctionnement – Adoption
- Budget Transports : Compte Administratif 2011 et affectation du résultat de fonctionnement – Adoption
- Budget Ville : Compte de gestion 2011 du receveur municipal – Adoption
- Budget Camping Municipal : Compte de gestion 2011 du receveur municipal – Adoption
- Budget Cinéma : Compte de gestion 2011 du receveur municipal – Adoption
- Budget Salle Festive de l'Astragale : Compte de gestion 2011 du receveur municipal – Adoption
- Budget Transports : Compte de gestion 2011 du receveur municipal – Adoption
- Budget Primitif 2012 : ZAC du Palavézy – Adoption
- Emprunts 2012 : Budget ZAC du Palavézy
- Personnel : Emplois non permanents du Conservatoire de Musique municipal – Année 2012/2013
- Personnel : Mise à disposition de personnel auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon d'Auvergne
- Personnel : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
- Personnel : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
- Personnel : Création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
- Personnel : Tableau des effectifs – Modifications

## **TRAVAUX – EAU – TRANSPORT**

- Déploiement de réseaux FTTH par France Télécom-Orange en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses : Convention de suivi
- SIEG : Travaux de rénovation de l'éclairage public des lotissements sous La Nef, Rimbaud, Vaugondières et Figuiers
- SIEG : Travaux de modification du carrefour à feux avenue du Pont/avenue Jean Moulin
- SIEG : Travaux de mise en conformité du carrefour à feux avenue des Dômes/avenue du Livradois
- Pôle petite enfance : Création d'un multi-accueil lotissement « Le Grand Mail » secteur de La Poëlade – Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage adoptée par délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2011
- Budget Eau : Compte Administratif 2011 et affectation du résultat d'exploitation – Adoption
- Budget Assainissement : Compte Administratif 2011 et affectation du résultat d'exploitation – Adoption
- Budget Eau : Compte de gestion 2011 du receveur municipal – Adoption
- Budget Assainissement : Compte de gestion 2011 du receveur municipal – Adoption
- Budget Eau : Décision modificative n° 1
- Budget Assainissement : Décision modificative n° 1

## **CULTURE – SPORTS – CINEMA – JUMELAGES – COOPERATION**

- Tarifs 2012/2013 : Saison culturelle (1<sup>er</sup> octobre 2012 au 30 septembre 2013)
- Tarifs 2012/2013 : Conservatoire municipal de Musique
- Coloc' de la culture : Approbation des règlements intérieurs et de la convention d'utilisation
- Coloc' de la culture : Approbation des différents tarifs
- Sports : Tarifs 2012/2013 : Installations sportives (1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013)
- Sports : Installations sportives mises à disposition du lycée René Descartes : Renouvellement de la convention d'utilisation pour l'année scolaire 2012/2013
- Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du lycée René Descartes
- Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Vélo Club Cournon d'Auvergne » (VCCA)
- Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Cournon Karaté »
- Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Basket Ball Cournon d'Auvergne »
- Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « FACC Pétanque »
- Cinéma municipal « Le Gergovie » : Versement des contributions numériques par les distributeurs

## **ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS – ECONOMIE DE PROXIMITE**

- Subvention exceptionnelle à l'association « Secours Populaire Français »
- Subvention exceptionnelle à l'association « Croix Rouge Française »
- Subvention exceptionnelle à « l'Association de Défense des Familles et de l'Individu » (ADFI)

## **ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – CAMPING – TOURISME**

- Harmonisation de la signalétique : Convention de signalisation avec différents commerçants

## ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION

- Renouvellement de la convention concernant l'accueil de jeunes « l'Atelier » avec les services de l'Etat
- Tarifs 2012/2013 : Centre d'Animations Municipal (CAM) et Atelier
- Education : Classes d'environnement – Année scolaire 2011/2012 / Subventions aux coopératives scolaires
- Education : Tarifs 2012/2013 : Services municipaux périscolaires et restaurant administratif

## ADMINISTRATION GENERALE

- Elections : Désignation et formation des commissions municipales : Modifications
- Aide matérielle exceptionnelle à la Ville de BEAUMONT suite à l'incendie de leurs ateliers municipaux : Convention de mise à disposition de véhicules et matériels divers

=====  
=====

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

- Pour information : Commune de COURNON : Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et l'assainissement – Année 2011 / Loi BARNIER
- Pour information : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon (SIAVA) : Rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'assainissement – Année 2011 / Loi BARNIER
- Pour information : Décisions prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 donnant délégation à Monsieur Le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
  - ↳ Augmentation temporaire de la régie d'avances pour l'accueil de jeunes
- Pour information : Défenses et actions en justice – Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22-16° du Code général des collectivités territoriales
  - ✕ Affaire Commune de Cournon c/ JBI
- Pour Information : Clermont Communauté – Compte rendu succinct des mesures votées lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2012
- Pour Information : Clermont Communauté – Recueils des actes administratifs : Conseils communautaires des 27 janvier et 09 mars 2012 (DOC CONSULTABLES A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE LA MAIRIE DE COURNON)

=====

## ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MARCEL CURTIL, DEMISSIONNAIRE DE SON MANDAT ELECTIF D'ADJOINT AU MAIRE CHARGE DE LA CULTURE, DES SPORTS, DU CINEMA, DES JUMELAGES ET DE LA COOPERATION

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Marcel CURTIL a souhaité démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune de COURNON D'Auvergne, étant précisé qu'il conserve ses fonctions de Conseiller Municipal.

Cette démission ayant été, selon les textes en vigueur, acceptée par Monsieur Le Préfet, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, en application des dispositions combinées des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles précités, l'élection d'un Adjoint au Maire se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est donc procédé, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire, à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire qui prendra place au 9<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau, sauf si le Conseil Municipal décide, en vertu de l'article L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, qu'il occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 5<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nouvel Adjoint au Maire occupera le 5<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau.**

Il est proposé la (les) candidature(s) de :

- **Madame Claire JOYEUX**
- /

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est invité à remettre dans l'urne, son bulletin de vote. A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN /

◀ Nombre de votants .....	33
◀ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	33
◀ Bulletins blancs ou nuls .....	5
◀ Nombre de suffrages exprimés .....	28

◆ Majorité Absolue : 15

◀ A (Ont) obtenu :

- Madame Claire JOYEUX ..... 28 voix

**Madame Claire JOYEUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, a été proclamée CINQUIEME ADJOINTE AU MAIRE et a été immédiatement installée.**

## **URBANISME – FONCIER**

**URBANISME : LOI N° 2012-376 DU 20 MARS 2012 SUR LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE – MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC**

*Dossier étudié en commission le 29 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marc BOYER*

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 instaure, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une majoration de 30 % des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiment à usage d'habitation.

La loi dispose que les communes doivent dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la loi, soit le 21 septembre 2012, mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration, notamment au regard des objectifs mentionnés à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme (équilibre entre développement et protection, mixité sociale et urbaine et protection de l'environnement).

Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation. Le public dispose alors d'un mois pour formuler ses observations. A l'issue de ce délai, le Maire présente une synthèse des observations du public au Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.123-1-11-1 du Code de l'urbanisme, cette synthèse sera tenue à la disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel elle sera tenue à la disposition du public, sera affiché un mois en mairie et publié dans un journal diffusé dans le département.

La majoration des droits à construire devient alors applicable dans les huit jours suivant cette présentation sauf si le Conseil Municipal décide que la majoration ne s'appliquera pas à tout ou partie de la Commune.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **arrête** les modalités de consultation du public suivantes :
  - la note d'information sera consultable en Mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site Internet de la Ville pendant la durée de la consultation,
  - les observations au public pourront être consignées sur un registre disponible en Mairie (service urbanisme), par courrier ou par message électronique pendant la durée de la consultation ;
  
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

---

**FONCIER : RACHAT A L'EPF-SMAF DES PARCELLES CADASTREES SECTION BX N° 99 et 100 SISES 30 PLACE JOSEPH GARDET**

*Dossier étudié en commission le 29 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marc BOYER*

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier a acquis pour le compte de la Commune de COURNON D'Auvergne les parcelles cadastrées section BX n° 99 et 100 sises 30 place Joseph Gardet, d'une superficie de 1 996 m<sup>2</sup>.

La Commune projetant la mise à disposition de ces parcelles à l'association des « Restos du cœur », il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de les racheter à l'EPF-Smaf.

Le prix de cession s'élève à 245 851,19 € (dont 10 671,43 € honoraires de négociation). Sur ce montant, la Commune a déjà réglé à l'EPF-Smaf 236 000,00 € au titre des participations (sous réserve de règlement de l'annuité 2012). Le solde restant dû est de 9 851,19 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1 700,84 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2012, date limite à laquelle la Commune devra régler un total de 11 552,03 €.

Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti ; le remboursement correspondant sera réclamé lors du bilan annuel de gestion des immeubles.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accepte** le rachat, par acte administratif, à l'EPF-Smaf des parcelles cadastrées section BX n° 99 et 100, d'une superficie de 1 996 m<sup>2</sup> ;
- **accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;
- **désigne** Madame Monique POUILLE, adjointe au Maire, comme signataire de l'acte administratif.

**ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – CAMPING –  
TOURISME**

**HARMONISATION DE LA SIGNALÉTIQUE : CONVENTION DE SIGNALISATION AVEC  
DIFFÉRENTS COMMERÇANTS**

*Dossier étudié en commission le 30 mai 2012  
Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose que pour faire suite à de nombreuses demandes de signalisation de la part de commerçants, un état des lieux de la signalétique a été réalisé par la Ville de COURNON D'Auvergne et a mis en évidence la présence de panneaux non conformes à la réglementation, mais également anarchiques et disparates.

La Ville de COURNON D'Auvergne a donc engagé une réflexion pour harmoniser la signalisation d'information locale (SIL) implantée sur le domaine public routier, dans le but de limiter la pollution visuelle et d'offrir un véritable service de repérage aux usagers.

Plusieurs prescriptions et une charte graphique ont été préconisées par un groupe de travail constitué des services municipaux concernés.

Suite à ce travail et afin de garantir dans la durée, tant la lisibilité que la cohérence de la SIL communale, il est proposé d'en formaliser les modalités et orientations dans une convention à intervenir entre la Ville de COURNON D'Auvergne et les commerçants concernés par ce dispositif.

Dans le cadre de cette dernière,

**Le commerçant s'engage à :**

- enlever ses pré-enseignes et à ne pas en poser de nouvelles
- acheter ses propres lattes (dans la limite de trois)
- respecter la charte graphique et le cahier des charges établis
- signaler à la Ville de COURNON toute évolution de l'activité

**La Ville de COURNON D'Auvergne, quant à elle, s'engage à :**

- prendre en charge l'achat et l'installation des supports de lattes
- prendre en charge la pose et la dépose des lattes
- procéder à l'entretien courant des panneaux

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention-type jointe à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer chacune des conventions à intervenir avec les commerçants concernés.

## CONVENTION DE SIGNALISATION

### Préambule

La Ville de Cournon d'Auvergne souhaite uniformiser la signalisation des commerces et des services publics, afin d'offrir un véritable service de repérage aux usagers.

La présente convention définit les conditions et les règles visant à garantir dans la durée la lisibilité et la cohérence de la signalisation implantée sur le domaine public routier.

### Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

#### Entre

La Ville de Cournon d'Auvergne, représentée par Monsieur Bertrand PASCUIOTO, son maire en exercice, domicilié en cette qualité, Hôtel de Ville, BP 158 - 63804 Cournon d'Auvergne.

**d'une part**

#### Et

Mme, Melle, M.<sup>(1)</sup> ..... , gestionnaire, propriétaire<sup>(1)</sup>

de (nom de la structure) : .....

Adresse complète du lieu d'activité : .....

Coordonnées téléphoniques : \_ \_ \_ \_ \_ Adresse Mail : .....

Type d'établissement :

Bar

Restaurant

Bar-restaurant

Hébergement touristique

Hébergement avec restaurant

Commerce : précisez : .....

**d'autre part**

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions à respecter pour l'implantation d'une « signalisation d'information locale » (SIL) sur le domaine public routier.

### Article 2 – Règles applicables

<sup>1</sup> Rayez la ou les mention(s) inutile(s)



Les articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement, constituent le cadre légal et réglementaire applicable en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique. A celui-ci s'ajoute le règlement local de publicité.

### **Article 3 – Engagements du signataire**

- 3.1 Le signataire s'engage à respecter la réglementation exposée ci-dessus et décide de remplacer ses pré-enseignes par une signalisation homogène implantée sur le domaine public. Il s'engage également à ne pas poser de nouvelles pré-enseignes.
- 3.2 Le signataire accepte le cahier des charges et les modalités de mise en œuvre de la signalisation d'information locale définie par la Ville de Cournon, annexés à la présente convention.  
Il devra se rapprocher de l'entreprise de signalisation de son choix, dont une liste pourra lui être fournie sur demande, pour procéder à la réalisation de sa (ses) latte(s), et s'engage à lui fournir la charte graphique à respecter.
- 3.3 Le signataire s'engage à signaler à la Ville de Cournon toute évolution de l'activité (changement de propriétaire, modification de nom...) afin qu'une nouvelle convention soit signée et que les équipes municipales puissent, le cas échéant, procéder à la dépose des lattes obsolètes et à leur remplacement.

### **Article 4 – Engagements de la Ville de Cournon**

- 4.1 La Ville s'engage à acheter et installer les supports de lattes relatifs à la signalisation d'information locale, étant précisé qu'elle en reste propriétaire, responsable de leur maintenance ainsi que de leurs éventuelles évolutions.
- 4.2 Elle s'engage à installer les lattes du signataire, leur nombre total ne pouvant excéder trois (3), et dans la mesure où celles-ci respectent la charte graphique. La Ville assurera également leur dépose.
- 4.3 La Ville s'engage à procéder à l'entretien courant de cette signalisation et à la maintenir conforme aux conditions établies par la présente convention.

### **Article 5 – Détérioration des lattes**

La Ville de Cournon ne pourra être tenue responsable de la détérioration des lattes due à l'usure du temps. De plus, elle ne pourra être tenue responsable de la détérioration de lattes du fait d'actes de vandalisme ou d'accidents survenus sur la voie publique. Dans un tel cas, la restauration des matériels incombera au responsable de l'infraction. La nouvelle latte sera installée par les équipes municipales. En l'absence de tiers identifié, le prestataire de la structure indiquée sur la latte devra procéder, s'il le souhaite, à son remplacement. Dans le cas contraire, pour garantir l'harmonie et la lisibilité de l'ensemble du panneau, la latte détériorée sera enlevée par les services de la commune, après en avoir préalablement informé le propriétaire.

### **Article 6 – Rupture de la convention**

Toutes les clauses et conditions de la présente convention seront applicables dès sa signature et du fait de sa signature.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment la non-dépose ou la réimplantation de pré-enseignes, la Commune pourra, après mise en demeure adressée au signataire par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée sans effet dans un délai de un (1) mois, résilier la présente convention et procéder d'office à la dépose des lattes.

La convention s'éteindra de fait en cas de cessation d'activité du signataire ou, de signature d'une nouvelle convention avec ce dernier.

A Cournon, le .....

M. Bertrand Pasciuto,  
*Maire de Cournon.*

Nom du signataire : .....
Fonction .....
Etablissement .....

## ANNEXE 1 - VOLET 1

### **CAHIER DES CHARGES : SIL D'INTERET TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE CURNON D'Auvergne**

#### **1 : CONTEXTE**

La mairie de Curnon d'Auvergne souhaite uniformiser la signalisation des structures « touristiques ». La SIL (signalisation d'information locale) touristique s'adresse aux propriétaires d'hébergements touristiques, de bars et de restaurants.

Ce cahier des charges définit les orientations choisies par la commune en matière de SIL « touristique ». Chaque signataire de la présente convention devra s'y conformer pour pouvoir bénéficier de cette signalisation.

#### **2 : DONNEES GENERALES**

**Tarif de la latte** : la latte est achetée par le propriétaire en fonction du tarif en vigueur fixé par l'entreprise. Chaque propriétaire peut acheter plusieurs lattes, dans la limite de trois (3).

**Installation des lattes** : elles seront installées par les équipes municipales à l'emplacement que le propriétaire juge le plus approprié, dans la limite des disponibilités.

La SIL « touristique » se présente sous la forme d'un **panneau à 2 mâts en aluminium thermolaqué** comprenant plusieurs lattes d'informations.

**Chaque latte est en aluminium thermolaqué d'épaisseur 30 mm.**

A noter : la latte devra pouvoir être adaptée au système de fixation en place.

#### **3 : CHARTE GRAPHIQUE DES LATTES**

Chaque panneau se compose de 2 mâts, d'une latte Titre comprenant le logo de la ville de Curnon et de plusieurs lattes, dites « privées » d'informations « touristiques » (hébergement, restaurant, bar).

##### **3.1- les lattes Titre**

- **taille des lattes** : 150 x 1300 mm (sauf panneau avenue du Pont : 150 x 1600 mm)

- **couleur de fond des lattes** : bordeaux (RAL3004)

- **police de caractère** : HELVETICA – majuscule -lettrage droit-

- **hauteurs de composition** : 62,5 mm

- **couleur de police** : blanche

- **idéogrammes** : le logo de la ville est situé à l'extrémité gauche de la latte, de couleur blanche.

Des idéogrammes « hébergement » et « restaurants » sont situés au centre de la latte, et de couleur blanche.

##### **3.2- les lattes privées**

- **taille des lattes** : 150 x 1300 mm (sauf panneau avenue du Pont : 150 x 1600 mm)

- **couleur de fond des lattes** : blanc

- **police de caractère** : HELVETICA – majuscule -lettrage droit-

- **hauteurs de composition** : 62,5 mm

- **couleur de police** : bordeaux (RAL3004)

- **idéogrammes** : chaque latte devra comprendre au moins un idéogramme (normé : hébergement, restauration, bar), situé avant le nom de l'établissement

- **une flèche directionnelle** (droite, gauche, tout droit) indiquera la voie à prendre pour trouver l'établissement concerné.

## ANNEXE 1 - VOLET 2

### **Partie à compléter par le signataire**

Nom que je souhaite indiquer sur ma (mes) latte(s) :

-----

**Je souhaite que ma (mes) latte(s) apparaissent sur le(s) panneau(x) suivant(s) :**

Dans la limite de trois (3) panneaux et sous réserve de places disponibles à la date de la demande.  
*Une (1) latte par panneau pour un (1) même établissement.*

- 1. Rond-point du Cendre
- 2a. Place J. Gardet : place
- 2b. Place J. Gardet : carrefour Libération / République
- 3. Carrefour rue de la Chaux / avenue de Lempdes
- 4. Carrefour rue du Foirail / Liberté
- 5. Carrefour rue de la Liberté / avenue du Pont
- 6. Carrefour avenue de l'Allier / boulevard Emile Roux
- 7. Avenue du Pont
- 8. Carrefour avenue de la République (tout droit) / rue Blaise Pascal (à gauche)
- 9. Autre : .....

**Ayant pris connaissance des conditions d'utilisation et d'accessibilité à la signalisation d'information locale, je m'engage à en respecter le cahier des charges.**

**Date et signature**

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

- Favorable à la demande
- Défavorable à la demande

*Caché, signature*

## ANNEXE 2 – VOLET 1

### **CAHIER DES CHARGES : SIL « COMMERCIALE » DE LA COMMUNE DE CURNON D'Auvergne**

#### **1 : CONTEXTE**

La mairie de Curnon d'Auvergne souhaite uniformiser la signalisation des commerces et lutter contre la prolifération de panneaux non conformes à la réglementation, mais également anarchiques et disparates.

Ce cahier des charges définit les orientations choisies par la commune en matière de SIL « commerciale ». Chaque signataire de la présente convention devra s'y conformer pour pouvoir bénéficier de cette signalisation.

#### **2 : DONNEES GENERALES**

**Tarif de la latte** : la latte est achetée par le propriétaire en fonction du tarif en vigueur fixé par l'entreprise. Chaque propriétaire peut acheter plusieurs lattes, dans la limite de trois (3).

**Installation des lattes** : elles seront installées par les équipes municipales.

La SIL se présente sous la forme d'un **panneau à 2 mâts en aluminium** thermolaqué comprenant plusieurs lattes d'informations.

**Chaque latte est en aluminium thermolaqué d'épaisseur 30 mm.**

#### **3 : CHARTE GRAPHIQUE DES LATTES**

Chaque panneau se compose de 2 mâts, d'une latte « générale » comprenant le logo de la ville de Curnon, le nom du secteur commercial (zone, centre, rue) et de plusieurs lattes, dites « privées », d'informations « commerciales ».

##### **a- les lattes Titre**

- **taille des lattes** : 1600 mm de long
- **couleur de fond des lattes** : blanc
- **couleur de police** : verte
- **présence du logo de la ville et du nom de la zone commerciale**

##### **b- les lattes privées**

- **taille des lattes** : 150 x 1600 mm
- **couleur de fond des lattes** : vert RAL 6009
- **police de caractère** : HELVETICA – majuscule -lettrage droit-
- **hauteurs de composition** : 66 mm
- **couleur de police** : blanche
- **idéogrammes** : chaque latte devra comprendre au moins un idéogramme de couleur blanche (normé), situé avant le nom de l'établissement
- **une flèche directionnelle** (droite, gauche, tout droit) indiquera la voie à prendre pour trouver l'établissement concerné.

## ANNEXE 2 - VOLET 2

### **Partie à compléter par le signataire**

**Nom que je souhaite indiquer sur ma (mes) latte(s) :**

-----

**Je souhaite que ma (mes) latte(s) apparaissent sur le(s) panneau(x) suivant(s) :**

Sous réserve de places disponibles à la date de la demande.

*Une (1) latte par panneau pour un (1) même établissement.*

Centre Commercial des Rives :

av. du Pont  rond-point Simply Toulait (av. Allier / av. Jean Moulin)

Zone Commerciale du vieux-bourg :

rue Franche

Autre : .....

**Ayant pris connaissance des conditions d'utilisation et d'accessibilité à la signalisation d'information locale, je m'engage à en respecter le cahier des charges.**

**Date et signature**

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

**Réservé à l'administration**

Favorable à la demande

Défavorable à la demande

*Caché, signature*

**FINANCES – PERSONNEL**

**BUDGET VILLE : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, élit comme président de séance, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire.

Le rapporteur présente ensuite le détail des réalisations et commente la balance du compte administratif de l'exercice écoulé. Il donne également le détail des sommes à inscrire en restes à réaliser ainsi que le montant des résultats.

Il précise que ces chiffres correspondent exactement à ceux du compte de gestion du Receveur Municipal, les reports de l'exercice 2010 étant inclus.

➤ Opérations de l'exercice :

REALISATIONS	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	<b>8 908 732,21 €</b>	<b>21 680 175,79 €</b>
RECETTES	<b>8 455 944,87 €</b>	<b>25 284 849,88 €</b>

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 est excédentaire de : 3 604 674,09 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour 2011 est déficitaire de : 452 787,34 €

➤ Opérations restant à réaliser et engagées à la clôture de l'exercice 2011:

RESTES A REALISER ET OPERATIONS ENGAGEES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES	3 182 490,00 €	
RECETTES	3 518 400,00 €	<b>NEANT</b>
SOLDE DES REPORTS	335 910,00 €	

Il est précisé que les restes à réaliser, tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que les résultats des deux sections, sont intégralement repris au budget primitif 2012.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet le compte administratif 2011 au vote de l'assemblée.

**Après délibération et à la majorité des votants (28 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte administratif 2011 du budget Ville.

**BUDGET VILLE : DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle qu'une des modifications apportées par l'application de l'instruction comptable M 14 porte sur la détermination et l'affectation du résultat.

Il est donc nécessaire de déterminer, tout d'abord, le résultat de fonctionnement et de faire ressortir le solde d'exécution de la section d'investissement, qui détermine son besoin de financement, puis d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2011 et des exercices antérieurs fait ressortir un excédent de 4 554 674,09 €.

Le solde d'exécution global de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, est déficitaire de 2 743 587,97 €.

Le résultat de fonctionnement se détermine à partir des éléments de calcul suivants :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	8 908 732,21 €	8 455 944,87 €	21 680 175,79 €	25 284 849,88 €
Résultats de l'exercice	452 787,34 €			3 604 674,09 €
Résultats reportés	2 626 710,63 €			950 000,00 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>3 079 497,97 €</b>			<b>4 554 674,09 €</b>
Restes à réaliser	3 182 490,00 €	3 518 400,00 €		
Totaux cumulés	6 261 987,97 €	3 518 400,00 €		4 554 674,09 €
<b>Résultats définitifs nets</b>	<b>2 743 587,97 €</b>			<b>4 554 674,09 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet cette délibération au vote de l'assemblée.

**Après délibération et à l'unanimité des votants (28 voix pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** la détermination du résultat de fonctionnement ;
- **affecte** le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 4 554 674,09 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement, au compte 1068, pour la somme de 3 654 674,09 € à inscrire sur l'exercice 2012,
  - en section de fonctionnement pour le solde soit 900 000 €, à prendre en excédent reporté sur l'exercice 2012,
 sachant que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, sont repris au budget primitif 2012.

**BUDGET CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, élit comme président de séance, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire.

Le rapporteur donne le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Camping Municipal. Il indique que le résultat global de la section d'exploitation, incluant les résultats cumulés de l'exercice 2011 et des exercices antérieurs, fait ressortir un excédent d'exploitation de 9 194,69 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, est excédentaire de 2 479,66 €.

Le compte administratif 2011 du budget Camping Municipal s'établit à :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	196 496,28 €	145 169,15 €	474 691,36 €	495 930,32 €
Résultats de l'exercice	51 327,13 €			21 238,96 €
Résultats reportés		38 806,79 €	12 044,27 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>12 520,34 €</b>			<b>9 194,69 €</b>
Restes à réaliser		15 000,00 €		
Totaux cumulés		2 479,66 €		9 194,69 €
<b>Résultats définitifs nets</b>		<b>2 479,66 €</b>		<b>9 194,69 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet ce compte administratif 2011 au vote de l'assemblée.

**Après délibération et à l'unanimité des votants (28 voix pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte administratif 2011 du budget Camping Municipal ;
- **affecte** la totalité de l'excédent d'exploitation en recettes d'exploitation sur l'exercice 2012, soit 9 194,69 €.

## **BUDGET CINEMA : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, élit comme président de séance, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire.

Le rapporteur donne le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Cinéma et indique que le résultat global de la section de fonctionnement, incluant les résultats cumulés de l'exercice 2011 et des exercices antérieurs, fait ressortir un excédent de 11 660,93 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, est déficitaire de 7 525,82 €.

Le compte administratif 2011 du budget Cinéma s'établit à :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	<i>DEPENSES OU DEFICIT</i>	<i>RECETTES OU EXCEDENT</i>	<i>DEPENSES OU DEFICIT</i>	<i>RECETTES OU EXCEDENT</i>
Opérations de l'exercice	162 677,32 €	167 133,16 €	466 347,75 €	462 049,13 €
Résultats de l'exercice		4 455,84 €	4 298,62 €	
Résultats reportés	56 481,66 €			15 959,55 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>52 025,82 €</b>			<b>11 660,93 €</b>
Restes à réaliser	60 500,00 €	105 000,00 €		
Totaux cumulés	112 525,82 €	105 000,00 €		11 660,93 €
<b>Résultats définitifs nets</b>	<b>7 525,82 €</b>			<b>11 660,93 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet ce compte administratif 2011 au vote de l'assemblée.

**Après délibération et à l'unanimité des votants (28 voix pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte administratif 2011 du budget Cinéma ;
- **affecte** l'excédent de fonctionnement d'un montant de 11 660,93 € de la manière suivante :
  - en recettes d'investissement sur l'exercice 2012, au compte 1068, pour la somme de 7 600,00 €,
  - en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2012 pour le solde, soit 4 060,93 €.

**BUDGET SALLE FESTIVE DE L'ASTRAGALE : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, élit comme président de séance, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire.

Le rapporteur donne le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget salle festive de l'Astragale et indique que le résultat global de la section de fonctionnement incluant les résultats cumulés de l'exercice 2011 et des exercices antérieurs fait ressortir un excédent de 13 180,09 € et un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 15 731,17 €.

Le compte administratif 2011 du budget salle festive de l'Astragale s'établit à :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	68 851,11 €	98 120,17 €	170 519,04 €	179 737,16 €
Résultats de l'exercice		29 269,06 €		9 218,12 €
Résultats reportés	13 537,89 €			3 961,97 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>15 731,17 €</b>		<b>13 180,09 €</b>
Restes à réaliser				
Totaux cumulés		15 731,17 €		13 180,09 €
<b>Résultats définitifs nets</b>		<b>15 731,17 €</b>		<b>13 180,09 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet ce compte administratif 2011 au vote de l'assemblée.

**Après délibération et à l'unanimité des votants (28 voix pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte administratif 2011 du budget salle festive de l'Astragale ;
- **affecte** la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2012 soit 13 180,09 €.

---

**BUDGET TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, élit comme président de séance, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire.

Le rapporteur donne le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget Transports et indique que le résultat global de la section de fonctionnement, incluant les résultats cumulés de l'exercice 2011 et des exercices antérieurs, fait ressortir un excédent de 42 123,73 €. Le solde d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, est déficitaire de 32 841,43 €.

Le compte administratif 2011 du budget Transports s'établit à :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	58 867,86 €	70 341,09 €	281 695,05 €	316 637,41 €
Résultats de l'exercice		11 473,23 €		34 942,36 €
Résultats reportés	28 994,66 €			7 181,37 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>17 521,43 €</b>			<b>42 123,73 €</b>
Restes à réaliser	15 320,00 €			
Totaux cumulés	32 841,43 €			42 123,73 €
<b>Résultats définitifs nets</b>	<b>32 841,43 €</b>			<b>42 123,73 €</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet ce compte administratif 2011 au vote de l'assemblée.

**Après délibération et à l'unanimité des votants (28 voix pour, 4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte administratif 2011 du budget Transports ;
- **affecte** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 42 123,73 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement, au compte 1068, pour la somme de 33 000,00 € sur l'exercice 2012,

- en section de fonctionnement pour le solde, soit 9 123,73 € en excédent reporté sur l'exercice 2012.

---

## **BUDGET VILLE : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2011, concernant le budget Ville.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2011.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Ville pour l'exercice 2011.

---

## **BUDGET CAMPING MUNICIPAL : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2011, concernant le budget Camping Municipal.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2011.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Camping Municipal pour l'exercice 2011.

---

## **BUDGET CINEMA : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2011, concernant le budget Cinéma.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2011.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Cinéma pour l'exercice 2011.

---

**BUDGET SALLE FESTIVE DE L'ASTRAGALE : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2011, concernant le budget salle festive de l'Astragale.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2011.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget salle festive de l'Astragale pour l'exercice 2011.

---

**BUDGET TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2011, concernant le budget Transports.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2011.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Transports pour l'exercice 2011.

---

**BUDGET PRIMITIF 2012 : ZAC DU PALAVEZY – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2012 de la ZAC du Palavézy qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET HT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	697 100 €	764 450 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>697 100 €</b>	<b>764 450 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	697 100 €	764 450 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>697 100 €</b>	<b>764 450 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **adopte** le budget primitif 2012 de la ZAC du Palavézy qui s'équilibre aux montants suivants :

- Section d'Investissement : 697 100 € (HT)
- Section de Fonctionnement : 764 450 € (HT).

## **EMPRUNTS 2012 : BUDGET ZAC DU PALAVEZY**

*Dossier présenté en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée le programme de réalisation de la ZAC du Palavézy et indique le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

Considérant la capacité d'autofinancement qui a pu être dégagée, l'enveloppe d'emprunts, tenant compte des inscriptions de l'exercice, s'élève à 667 100 €.

**Après délibération et à l'unanimité (1 abstention), le Conseil Municipal :**

• **approuve** le programme d'emprunts pour l'exercice 2012, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement du budget ZAC du Palavézy, pour un montant de **667 100 €**.

## **PERSONNEL : EMPLOIS NON PERMANENTS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MUNICIPAL – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUIATO, Maire*

Chaque année, des contrats de travail sont signés avec les intervenants du conservatoire de musique municipal dont les emplois sont définis pour l'année scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits et des disciplines demandées par ceux-ci.

Pour permettre le fonctionnement du conservatoire de musique municipal dès la rentrée de septembre, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour l'année scolaire 2012/2013, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Il conviendra d'établir des contrats pour le recrutement des agents concernés pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012, en tenant compte pour le calcul de leur rémunération, des diplômes qu'ils détiennent en application de la délibération du 08 novembre 1994, à savoir :

- les titulaires d'un certificat d'aptitude ou équivalent sur la base de l'indice brut : 433, au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport à un temps complet de 16 heures hebdomadaires ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant sur la base de l'indice brut : 343, au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport à une base hebdomadaire de 20 heures ;
- les autres intervenants sur la base de l'indice brut : 314, au prorata du nombre d'heures effectuées par rapport à une base hebdomadaire de 20 heures.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **autorise** la création des emplois non permanents, selon le tableau joint, pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2012 ;

• **se prononce favorablement** sur le maintien de la rémunération des musiciens selon les termes de la délibération du 08 novembre 1994.

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MUNICIPAL  
EMPLOIS NON PERMANENTS - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

	NOMBRE D'HEURES MAXIMAL POUVANT ETRE ATTRIBUE A L'EMPLOI
<i>Accordéon</i>	9 H 00
<i>Piano</i>	11 H 30
<i>Violoncelle</i>	11 H 00
<i>Guitare d'accompagnement</i>	8 H 30
<i>Violon alto</i>	5 H 00
<i>Interventions scolaires (1)</i>	6 H 00
<i>Interventions scolaires (2)</i>	3 H 00
<i>Hautbois</i>	8 H 00
<i>Trompette</i>	10 H 00
<i>Saxophone</i>	1 H 30

**PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAIQUES DE COURNON D'Auvergne**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

La Commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON D'Auvergne.

Il est envisagé de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2012/2013.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition et pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec le Centre de Loisirs prévoyant :

- le nombre de fonctionnaires mis à disposition,
- les conditions d'emploi des agents concernés,
- la durée de la mise à disposition.

Ces mises à disposition d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, s'effectueraient comme suit :

- 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 H 00 hebdomadaires
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 28 H 00 hebdomadaires
- 1 adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31 H 30 hebdomadaires
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 14 H 00 hebdomadaires maximum,
- 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 22 H 00 hebdomadaires.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la mise à disposition de personnel titulaire auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de COURNON D'Auvergne, selon les conditions énoncées ci-dessus ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec ledit Centre de Loisirs.

**PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ETUDES SURVEILLEES**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville. Destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile, elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par notre collectivité.



Pour l'année 2012/2013, les enseignants souhaitant participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Afin de permettre la continuité de ce service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 03 septembre 2012 au 04 juillet 2013 inclus,
- postes à temps non complet,
- rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 490 – indice majoré : 423 au prorata du nombre d'heures effectuées,
- modalités de recrutement : contrat à durée déterminée,
- niveau de recrutement : BAC ou expérience de l'accompagnement scolaire.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

---

**PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Par délibération en date du 16 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'emplois non permanents destinés à l'accompagnement scolaire municipal.

Ce dispositif s'adresse aux élèves des écoles élémentaires.

Pour l'année scolaire 2012–2013, afin d'assurer la continuité de cette action, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- durée des emplois : du 03 septembre 2012 au 04 juillet 2013 inclus,
- postes à temps non complet,
- rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 490 – indice majoré : 423 au prorata du nombre d'heures effectuées,
- modalités de recrutement : contrat à durée déterminée,
- niveau de recrutement : BAC ou expérience de l'accompagnement scolaire.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents à temps non complet pour l'accompagnement scolaire dans les conditions mentionnées ci-dessus.

---

**PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS FREQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Depuis de nombreuses années, la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires de notre Commune était assurée en partie par les enseignants.

Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en nette diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal est en augmentation régulière. Par ailleurs, la présence de plus en plus importante d'enfants dans les accueils périscolaires nécessite ponctuellement un personnel supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- durée des emplois : du 03 septembre 2012 au 04 juillet 2013 inclus,
- postes à temps non complet,
- rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut : 297 – indice majoré : 302 au prorata du nombre d'heures effectuées,
- modalités de recrutement : contrat à durée déterminée,
- niveau de recrutement : personne ayant une expérience de travail avec un public d'enfants.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour la surveillance des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

---

## **PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de CURNON D'Auvergne.

Afin de permettre la nomination d'agents à l'issue de la Commission Administrative Paritaire, ainsi que la stagiairisation d'un agent, il est nécessaire d'ouvrir les postes suivants :

#### **Filière administrative**

Rédacteur Chef : 1 poste à temps complet

Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2 postes à temps complet

Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet

#### **Filière technique**

Ingénieur Principal : 1 poste à temps complet

Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet

Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 3 postes à temps complet

Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 6 postes à temps complet

#### **Filière sécurité**

Brigadier Chef Principal : 1 poste à temps complet

#### **Filière animation**

Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet

### **Filière culturelle**

Assistant spécialisé d'enseignement artistique : 1 poste à temps non complet (8 heures par semaine)

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON D'AUVERGNE.

## **TRAVAUX – EAU – TRANSPORT**

### **DEPLOIEMENT DE RESEAUX FTTH PAR FRANCE TELECOM-ORANGE EN « ZONES CONCERTEES » D'AMENAGEMENT NUMERIQUE EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES : CONVENTION DE SUIVI**

*Dossier étudié en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'appel à manifestation d'intention d'investissement, lancé par le Premier Ministre en vue de recenser les projets de déploiement d'infrastructures Très Haut Débit des opérateurs privés en dehors des zones très denses, France Télécom-Orange a dévoilé en janvier 2011 son projet national de développement de ses réseaux FTTH (Fiber To The Home ou fibre optique au domicile).

Les contours de ce programme de déploiement ont pu être précisés lors de la signature d'un accord entre SFR et France Télécom-Orange en novembre dernier, marquant ainsi une avancée majeure dans le déploiement de la fibre optique, en dehors des zones très denses du territoire français. Cet accord vise à éviter que les déploiements respectifs ne créent des zones qui se recoupent et pour ce faire, à désigner un seul opérateur responsable du déploiement dans chaque zone concernée, tout en assurant la meilleure couverture possible au bénéfice des collectivités locales et de leurs administrés.

Dans ce cadre, trois accords complémentaires ont également été signés avec les opérateurs de services, Free, SFR et Bouygues Télécom, visant à cofinancer le réseau FTTH déployé par France Télécom-Orange.

Plus spécifiquement concernant l'Auvergne, l'opérateur investisseur est France Télécom-Orange.

L'Etat, la Région Auvergne, les quatre Départements, les six Communautés d'Agglomération d'Auvergne, les Communes de RIOM et SAINT-FLOUR et France Télécom-Orange, ont signé le 7 février dernier, la première convention-cadre pour le déploiement de ces réseaux FTTH.

Cette convention permet d'une part, de partager la visibilité et le calendrier de déploiement de réseaux à très haut débit FTTH de France Télécom-Orange et d'autre part, de se doter d'un outil de dialogue et de partage d'informations permettant aux collectivités territoriales d'accompagner efficacement le déploiement de ces réseaux FTTH. Elle précise également le périmètre des investissements privés réalisés sur les fonds propres de France Télécom-Orange.

Les communes concernées des communautés d'agglomération étant trop nombreuses, il n'est pas possible que toutes signent cette convention-cadre. Aussi, l'annexe 11 de cette dernière prévoit la

signature d'une convention spécifique, déclinant la convention-cadre avec chaque commune concernée pour ce qui relève de leur compétence en matière de gestion du domaine public et de la voirie communale.

Cette convention spécifique précise :

- ❑ La mise en œuvre de la convention technique,
- ❑ Les définitions : couverts, raccordables et raccordés,
- ❑ Les engagements pris par l'Opérateur (calendriers des travaux et de couverture...),
- ❑ Les engagements de la Commune :
  - Etude précise du lot de déploiement,
  - Implantation des armoires des points de mutualisation,
- ❑ La méthodologie,
- ❑ Le rôle du chef de projet technique,
- ❑ La durée de la convention,

Elle comporte également un certain nombre d'annexes (définitions, comité de suivi, ...).

Il est à noter que COURNON D'Auvergne fait partie des toutes premières communes d'Auvergne en déploiement sur la convention-cadre. La signature de cette convention spécifique devrait permettre d'atteindre l'objectif d'une couverture de 25 % de la population cournonnaise en 2013 et près de 100 % de couverture en 2017. Par cette convention, COURNON D'Auvergne décide de s'engager de manière volontaire dans une démarche de progrès, permettant de donner à tous les Cournonnais l'accès physique aux techniques de transmission des données les plus avancées à ce jour.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de COURNON D'Auvergne et France Télécom Orange ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

---

## **SIEG : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS SOUS LA NEF, RIMBAUD, VAUGONDIERES ET FIGUIERS**

*Dossier étudié en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public des lotissements Sous la Nef, Rimbaud, Vaugondières et Figuiers.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **79 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit : **79 000,00 € x 0,50 = 39 500,00 €**.

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les travaux de rénovation de l'éclairage public des lotissements Sous la Nef, Rimbaud, Vaugondières et Figuiers ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2012 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la Commune au financement des dépenses à **39 500,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

---

**SIEG : TRAVAUX DE MODIFICATION DU CARREFOUR A FEUX AVENUE DU PONT / AVENUE JEAN MOULIN**

*Dossier étudié en commission le 22 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux de modification du carrefour à feux avenue du Pont / avenue Jean Moulin suite à l'aménagement des passages protégés dans le cadre de la mise en accessibilité du carrefour.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **14 000,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant, soit : **14 000,00 € x 0,40 = 5 600,00 €.**  
La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les travaux de modification du carrefour à feux avenue du Pont / avenue Jean Moulin ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2012 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la Commune au financement des dépenses à **5 600,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

---

## **SIEG : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU CARREFOUR A FEUX DOMES/LIVRADOIS**

*Dossier étudié en commission le 22 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux de mise en conformité du carrefour à feux Dômes/Livradois dans le cadre de la mise en accessibilité du carrefour.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **38 000,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises en Assemblée Générale, le 15 novembre 2008, le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant, soit : **38 000,00 € x 0,40 = 15 200,00 €**. La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du SIEG et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les travaux de mise en conformité du carrefour à feux Dômes/Livradois ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2012 du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la Commune au financement des dépenses à **15 200,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

**POLE PETITE ENFANCE : CREATION D'UN MULTI-ACCUEIL LOTISSEMENT « LE GRAND MAIL » SECTEUR DE LA POËLADE - AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ADOPTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2011 / MODIFICATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT**

*Dossier étudié en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 07 avril 2011, modifiée par délibération en date du 16 juin 2011, le Conseil Municipal avait approuvé les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de COURNON D'Auvergne et la SA d'HLM Auvergne Habitat, relative au projet d'aménagement d'un multi-accueil dans le lotissement « le Grand Mail » à COURNON D'Auvergne. Le coût d'opération était estimé à 1 393 500 € HT.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que du fait d'une part, de l'augmentation de la surface des locaux et d'autre part, du souhait de la collectivité que cet établissement puisse être climatisé et bénéficier d'une meilleure acoustique, un nouveau coût d'opération est proposé par Auvergne Habitat, soit 1 744 539 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire d'établir un avenant à cette dernière, prenant en compte ce nouveau coût d'opération.

Par ailleurs, eu égard à la modification du coût de cette opération, il convient de modifier également le plan prévisionnel de financement de cet équipement qui s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Coût de construction	1 744 539 €	Conseil Général (CTTD)	472 634 €
Gros mobilier et matériel puériculture	137 000 €	Conseil Général (jeux extérieurs)	3 800 €
Jeux extérieurs	40 000 €	CAF Puy-de-Dôme (PCPI sur construction)	327 600 €
Electroménager et informatique	9 000 €	CAF Puy-de-Dôme (Fonds propres sur équipements)	54 800 €
		Ville de COURNON	1 071 705 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 930 539 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 930 539 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le nouveau coût d'opération au regard de la modification du programme, soit un montant de **1 744 539 € HT** ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à ce projet.

## **BUDGET EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un Président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, élit comme président de séance, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire.

Le rapporteur donne ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget du service de l'Eau et indique que le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2011 et des exercices antérieurs fait ressortir un excédent d'exploitation de 532 368,80 € et un solde d'exécution global de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, excédentaire de 57 922,25 €.

Le résultat d'exploitation devant faire l'objet d'une affectation, il est proposé, après affectation au compte 1068 "autres réserves" de 107 000,00 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, de reprendre le solde de 425 368,80 € en section d'exploitation sur l'exercice 2012.

Le compte administratif 2011 du budget Eau s'établit à :

<b>LIBELLE</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>EXPLOITATION</b>	
	<i><b>DEPENSES OU DEFICIT</b></i>	<i><b>RECETTES OU EXCEDENT</b></i>	<i><b>DEPENSES OU DEFICIT</b></i>	<i><b>RECETTES OU EXCEDENT</b></i>
Opérations de l'exercice	151 231,73	233 925,97	1 343 563,51	1 358 319,29
Résultats de l'exercice (1)		82 694,24		14 755,78
Résultats reportés (2)	15 561,99			517 612,02
<b>Cumuls (3) = (1) + (2)</b>		<b>67 132,25</b>		<b>532 368,80</b>
Restes à réaliser (4)	125 200,00	115 990,00		
Totaux cumulés	125 200,00	183 122,25		
<b>Résultats cumulés</b>		<b>57 922,25</b>		<b>532 368,80</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet ce compte administratif 2011 au vote de l'assemblée.



**Après délibération et à l'unanimité des votants (32 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte administratif 2011 du budget Eau ;
- **affecte** le résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation comme suit :
  - au compte 1068 "autres réserves" pour la somme de 107 000,00 €,
  - au compte 110 "report à nouveau créditeur" pour la somme de 425 368,80 €.

**BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Avant l'ouverture des débats concernant le compte administratif, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection d'un Président de séance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir donné son accord pour un vote à main levée, élit comme président de séance, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire.

Le rapporteur donne ensuite le détail des écritures comptables du Maire relatives au budget du service de l'Assainissement et indique que le résultat global de la section d'exploitation incluant les résultats cumulés de l'exercice 2011 et des exercices antérieurs fait ressortir un excédent d'exploitation de 560 929,34 € et un solde d'exécution global de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, déficitaire de 86 572,10 €.

Le résultat d'exploitation devant faire l'objet d'une affectation, il est proposé, après affectation au compte 1068 "autres réserves" de 204 272 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, de reprendre le solde de 356 657,34 € en section d'exploitation sur l'exercice 2012.

Le compte administratif 2011 du budget Assainissement s'établit à :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations de l'exercice	447 654,92	548 571,44	1 297 307,84	1 576 850,98
Résultats de l'exercice (1)		100 916,52		279 543,14
Résultats reportés (2)	187 488,62			281 386,20
<b>Cumuls (3) = (1) + (2)</b>	<b>86 572,10</b>			<b>560 929,34</b>
Restes à réaliser (4)	100 000,00	100 000,00		
Totaux cumulés (3) + (4)	186 572,10	100 000,00		
<b>Résultats cumulés</b>	<b>86 572,10</b>			<b>560 929,34</b>

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur François RAGE, Deuxième Adjoint au Maire, soumet ce compte administratif 2011 au vote de l'assemblée.

**Après délibération et à l'unanimité des votants (32 voix pour), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le compte administratif 2011 du budget Assainissement ;
  - **affecte** le résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation comme suit :
    - au compte 1068 "autres réserves" pour la somme de 204 272,00 €,
    - au compte 110 "report à nouveau créditeur" pour la somme de 356 657,34 €.
- 

## **BUDGET EAU : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2011, concernant le budget Eau.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2011.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Eau pour l'exercice 2011.

---

## **BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2011 DU RECEVEUR MUNICIPAL – ADOPTION**

*Dossier présenté en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le Receveur Municipal a fait parvenir le compte de gestion qu'il a dressé pour l'exercice 2011, concernant le budget Assainissement.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve, les totaux par chapitres étant conformes à ceux du compte administratif 2011.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **adopte** le compte de gestion, dressé par le Receveur Municipal, concernant le budget Assainissement pour l'exercice 2011.

---

## **BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Dossier présenté en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget Eau.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		
	002 Résultat d'exploitation reporté		4 463,00
	<b><u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u></b>		
6061	Fournitures non stockables	2 000,00	
6062	Produits de traitement	2 463,00	
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>4 463,00</b>	<b>4 463,00</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Dossier présenté en commission le 22 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL*

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée que des opérations nouvelles et des informations récentes, non connues lors de la préparation du budget primitif, nécessitent l'inscription ou la modification de crédits du budget Assainissement.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
	<b>002 Résultat d'investissement reporté</b>	4 272,00	
	<b><u>Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves</u></b>		
1068	Autres réserves		4 272,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 272,00</b>	<b>4 272,00</b>
	<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>		
	<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		4 210,00
	<b><u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u></b>		
61558	Autres biens mobiliers	4 210,00	
	<b>TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>4 210,00</b>	<b>4 210,00</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'inscription ou la modification de ces crédits.

## CULTURE – SPORTS – CINEMA – JUMELAGES – COOPERATION

### TARIFS 2012/2013 : SAISON CULTURELLE (1<sup>er</sup> OCTOBRE 2012 AU 30 SEPTEMBRE 2013)

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal, d'une part de reconduire les tarifs de la saison culturelle 2011/2012 et d'autre part de créer un tarif supplémentaire (tarif F) pour les spectacles accueillis à la Coloc' de la culture, en partenariat ou en co-réalisation avec la Comédie de Clermont-Ferrand.

En conséquence, les tarifs pour la saison culturelle 2012/2013 pourraient être les suivants :

#### ○ **TARIF A**

Plein tarif		17,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)		14,00 €
Tarif Réduit (1)		14,00 €
Abonnement Tarif Réduit (1) et (2)		12,00 €
Bénéficiaire de minima sociaux	]	
Tarif enfant (- de 12 ans)	]	5,00 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire	]	

#### **TARIF B**

Plein tarif		11,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)		10,00 €
Tarif Réduit (1)		10,00 €
Abonnement Tarif Réduit (1) et (2)		9,00 €
Bénéficiaire de minima sociaux	]	
Tarif enfant (- de 12 ans)	]	5,00 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire	]	

#### **TARIF C (Tarif spécifique, lecture ou action ponctuelle)**

Plein tarif		8,00 €
Bénéficiaire de minima sociaux	]	
Tarif enfant (- de 12 ans)	]	5,00 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire	]	

#### **TARIF D (Jeune Public), hors festival**

Tarif unique		5,00 €
--------------	--	--------

#### **TARIF E (spectacles d'envergure)**

Plein tarif		20,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)		17,00 €
Tarif Réduit (1)		17,00 €
Abonnement Tarif Réduit (1) et (2)		14,00 €
Bénéficiaire de minima sociaux	]	
Tarif enfant (- de 12 ans)	]	5,00 €

Tarif groupe scolaire ou périscolaire ]

**TARIF F**

Plein tarif	16,00 €
Abonnement Plein Tarif (2)	12,00 €
Tarif Réduit (1)	12,00 €
Abonnement Tarif Réduit (1) et (2)	7,00 €
Bénéficiaire de minima sociaux ]	
Tarif enfant (- de 12 ans) ]	5,00 €
Tarif groupe scolaire ou périscolaire ]	

- (1) - groupes de 10 personnes et plus  
- titulaires de la carte « Avignon off »  
- comités d'entreprises  
- abonnés La Baie des singes, Comédie de Clermont-Ferrand, Sémaphore  
- demandeurs d'emploi  
- étudiants  
- jeunes de 12 à 18 ans  
- titulaires de la carte Cité-Jeunes

- (2) - abonnements : 3 spectacles au minimum

**Places gratuites :**

- Professionnels du spectacle
- Places mises à disposition des compagnies

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la tarification proposée pour la saison culturelle 2012/2013.

---

**TARIFS 2012/2013 : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON révisé chaque année au mois de juin, les tarifs du Conservatoire de Musique relatifs à l'année scolaire à venir, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

En premier lieu, le rapporteur propose d'appliquer une augmentation de 2 % arrondie à l'euro le plus proche au tarif « droits d'inscription », base de calcul des tarifs du Conservatoire.

En second lieu, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les locations d'instruments sont réservées en priorité aux Cournonnais.

En troisième lieu, il est proposé de conserver, tel qu'adopté lors du Conseil Municipal du 16 juin 2011, le dispositif de bourses d'aide à la diffusion qui viennent en déduction des cotisations instrumentales pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et productions des ensembles rattachés au Conservatoire de Musique.

Le montant de ces dernières est de :

- o 60 € pour des élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies, à savoir la Batterie-Fanfare et l'Orchestre d'Harmonie ;

- o 30 € pour des élèves participant aux autres ensembles, à savoir Sax and Co, Jungle Shop, Brass Band, Accordéon et l'ensemble à cordes Passacaille.

Il est précisé que le montant cumulé de ces bourses ne pourra excéder 90 €.

Enfin, le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- le règlement de la somme due par les familles sera effectué en deux versements égaux avec appel de fonds en novembre et mars,
- l'intégralité des adhésions est due, même en cas d'abandon en cours d'année. Cependant, en cas de force majeure (maladie, déménagement, etc...), le deuxième versement pourrait être annulé.

En conséquence, les tarifs 2012/2013 pourraient s'établir selon les tableaux annexés à la présente délibération.

#### Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** la tarification 2012/2013 proposée pour le Conservatoire de Musique et l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

#### TARIFS 2012/2013

ELEVES COURNONNAIS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	Tranche 11
Droit d'inscription - payable par tous	53	57	61	65	69	73	79	83	87	91	95
<b>EN CURSUS</b>											
Cours d'instruments (Droit d'inscription x2)	106	114	122	130	138	146	158	166	174	182	190
Musiques en Ateliers (Droit d'inscription x1)	53	57	61	65	69	73	79	83	87	91	95
<b>HORS CURSUS</b>											
Cours d'instruments (Droit d'inscription x4)	212	228	244	260	276	292	316	332	348	364	380
Musiques en Ateliers (Droit d'inscription x2)	106	114	122	130	138	146	158	166	174	182	190

Location d'instrument	106	114	122	130	138	146	158	166	174	182	190
-----------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Application d'un coefficient de 1,5 sur la tranche 11 sauf location d'instruments

ELEVES EXTERIEURS	
Droit d'inscription - payable par tous	143
<b>EN CURSUS</b>	
Cours d'instruments, écriture, analyse et jazz (Droit d'inscription x2)	286
Musiques en Ateliers (Droit d'inscription x1)	143
<b>HORS CURSUS</b>	
Cours d'instruments, écriture, analyse et jazz (Droit d'inscription x4)	572
Musiques en Ateliers (Droit d'inscription x2)	286

Location d'instrument (tranche 11 sans coefficient)	190
---	-----

## COLOC' DE LA CULTURE : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION

Dossier étudié en commission le 23 mai 2012

Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL

Le rapporteur rappelle que la Coloc' de la culture a été inaugurée le 03 mars 2012.

Après trois mois de fonctionnement, il convient, à l'instar de nombreux équipements municipaux, de mettre en place les dispositions réglementaires relatives à l'utilisation de cet équipement.

En conséquence et eu égard à la diversité des publics amenés à fréquenter la Coloc', le rapporteur propose d'opter pour l'élaboration de deux règlements intérieurs : le premier à l'attention des spectateurs, le second à l'attention des utilisateurs, que ceux-ci soient réguliers ou occasionnels.

Les principales caractéristiques de chacun de ces deux règlements intérieurs pourraient être déclinées à partir des articles suivants :

#### Règlement intérieur à l'attention des spectateurs :

- o Conditions d'accès des spectateurs
- o Règles à observer par les spectateurs
- o Retards
- o Interdictions
- o Responsabilité

#### Règlement intérieur à l'attention des utilisateurs

- o Descriptif et destination de l'équipement
- o Réservation et conditions d'utilisation de l'équipement et du matériel
- o Sécurité et responsabilité
- o Caution et respect du règlement intérieur

Le rapporteur précise par ailleurs que chaque utilisateur, outre le fait qu'il s'engagera à prendre connaissance du règlement intérieur et en respecter les dispositions, devra signer une convention annexée au règlement intérieur qui précisera notamment l'objet de la demande, les dates et horaires de la location ou de la mise à disposition, les obligations de l'occupant et les éventuels tarifs appliqués à cette occasion.

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **approuve** les deux règlements intérieurs de la Coloc' de la culture annexés à la présente délibération, le premier à l'attention des spectateurs, le second à l'attention des utilisateurs ;

• **approuve** les termes de la convention annexée au règlement intérieur à l'attention des utilisateurs fixant les conditions de mise à disposition de l'équipement.



### **LA COLOC' DE LA CULTURE :**

#### **Règlement intérieur à l'attention des spectateurs**

##### ➤ **Article 1 : Généralités**

- Assister à un spectacle, à titre gratuit ou payant, implique pour le spectateur une adhésion totale au règlement intérieur de la Coloc' affiché dans le hall.
- Toute personne ne respectant pas ce règlement intérieur et certaines dispositions spécifiques à l'équipement pourra se voir refuser l'accès ou s'en faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

➤ **Article 2 : Conditions d'accès des spectateurs à la Coloc'**

- L'entrée et la sortie des spectateurs s'effectuent, sous la responsabilité de l'organisateur, exclusivement par le hall, accès principal de l'équipement.
- Aucune autre issue ne pourra être utilisée par ceux-ci dans le cadre du déroulement normal d'un spectacle.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès de l'équipement à toute personne violente ou sous l'emprise de produits illicites ou plus généralement qui pourrait perturber le bon déroulement du spectacle ou de la manifestation.

➤ **Article 3 : Règles à observer par le spectateur dans la salle de spectacles**

- L'accès à la salle de spectacles ne peut être autorisé qu'au spectateur muni d'un billet ou d'une invitation.
- En cas de billetterie payante, chaque bénéficiaire d'une entrée « exonérée » se verra remettre un billet afin d'être comptabilisé.
- Les issues de secours seront laissées libres et dégagées de tout passage et toutes contraintes pendant les représentations.
- Aucun spectateur ne sera admis sur les marches, circulations, coursives, passerelles, coulisses et régies durant les spectacles.
- Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle et au confort du public pourra être évacuée de la salle.
- Les spectateurs ne sont pas autorisés à manger ou à boire dans cette salle, ni être porteurs de boissons ou victuailles de toute sorte.

➤ **Article 4 : Retards**

- Les portes de la salle seront fermées dès le début du spectacle. Sauf autorisation de l'organisateur, le spectateur retardataire n'aura pas la possibilité d'accéder à la salle et son billet ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

➤ **Article 5 : Interdictions**

- Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte de la Coloc' tout objet dangereux ou susceptible de servir de projectile.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'équipement.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de la Coloc'.
- Sauf autorisation de l'organisateur, il est rigoureusement interdit aux spectateurs de photographier, de filmer ou d'enregistrer durant le spectacle.
- L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant la représentation. Le spectateur veillera à neutraliser son fonctionnement avant le début de celle-ci.
- Il est interdit de monter sur le plateau ou d'accéder aux espaces et locaux techniques avant, pendant et après la représentation. De même, l'accès aux coulisses et loges n'est autorisé que sur invitation de l'organisateur.

➤ **Article 6 : Informations**



- Les spectateurs sont informés qu'en cas de tournage d'un film, de captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, de photographies de presse pour un journal, leur image est susceptible d'y figurer.

➤ **Article 7 : Responsabilité**

- Le spectateur est responsable de tout dommage direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à la Coloc' et devra en répondre civilement et pénalement.

La Ville de Cournon ne peut être tenue en aucune manière responsable des pertes, des vols ou des dégradations commises à l'encontre de biens des spectateurs, tant dans l'enceinte de la Coloc' que de ses abords utilisés pour l'occasion.

**Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012.**



## **LA COLOC' DE LA CULTURE :**

### **Règlement intérieur à l'attention des utilisateurs de l'équipement**

➤ **Article 1 : Généralités**

- Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les conditions précises d'utilisation de cet équipement.
- La Coloc' de la Culture est un équipement culturel municipal dont la Ville de Cournon, propriétaire, est seule gestionnaire et décisionnaire en matière d'attribution et de réservations des salles et espaces le composant.
- Sont concernés les utilisateurs réguliers ou occasionnels bénéficiant de tout ou partie de l'équipement, que ce soit à titre gratuit ou payant.

➤ **Article 2 : descriptif et destination de l'équipement**

- La Coloc' de la culture se compose principalement de 3 salles.

#### **2.1. La salle de « spectacles » :**

- d'une capacité de 324 places assises dont 8 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, cette salle accueille prioritairement les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle, les spectacles du Festival Jeunes Publics « Puy de Mômes », les manifestations cournonnaises d'envergure ainsi que les répétitions et travail de création nécessitant un grand plateau.  
Elle peut également être mise à disposition de structures ou d'organismes à titre payant selon un tarif et des conditions définis par le Conseil Municipal.

#### **2.2. La salle de « création » et de « répétitions » :**

- d'une capacité maximale de 120 places, cet espace est prioritairement dédié d'une part à la création et la réalisation artistiques des compagnies professionnelles en résidence et d'autre part aux scolaires et associations locales sur les périodes et créneaux libérés.

### **2.3. La salle de « l'Auditorium » :**

- d'une capacité de 30 places, cet espace de répétitions et de travail est occupé, en premier lieu, par les groupes musicaux amateurs de Cournon, les activités musicales et artistiques scolaires et périscolaires et en second lieu, par les élèves du Conservatoire désireux de répéter.

### **2.4 Autres locaux et espaces de la Coloc' :**

- Ceux-ci sont destinés à accueillir les agents de la Ville dans l'exercice de leurs missions, les artistes, les techniciens, les professionnels préalablement autorisés par la Ville ainsi que les personnes invitées par la Municipalité ou le Directeur du service culturel.

#### ➤ **Article 3 : Réserve de l'équipement**

- La Ville de Cournon reste prioritaire sur toutes les réservations de salles de l'équipement, ainsi qu'en cas d'événements imprévus ou d'interventions techniques.

### **3.1. / Demandes :**

- Les demandes de réservations pour chacune des salles sont à formuler obligatoirement par écrit à l'attention de M. le Maire de Cournon.
- Celles-ci seront administrées dès lors que les dates de la saison culturelle et de la programmation municipale seront définitivement arrêtées.

### **3.2. / Bénéficiaires des mises à disposition :**

- Outre les spectacles programmés par la Ville de Cournon, la mise à disposition s'effectuera en fonction des disponibilités des 3 salles, selon l'ordre de priorité suivant :

- ➔ Associations cournonnaises (loi 1901) oeuvrant statutairement dans le domaine culturel ;
- ➔ Associations à but humanitaire ou caritatif et Comité des œuvres sociales de la ville de Cournon (COS) ;
- ➔ Etablissements scolaires cournonnais désireux de se produire.

**Pour les structures précitées, la mise à disposition des seuls locaux sera gratuite dans la limite d'une manifestation par année civile.**

Au-delà d'une occupation par an, un tarif de location spécifique pourra être appliqué tel que fixé chaque année par le Conseil Municipal.

- Les autres associations cournonnaises, les entreprises organisatrices de spectacles, de colloques, de séminaires,... s'acquitteront d'une location dont les conditions tarifaires seront fixées également chaque année par le Conseil Municipal.
- L'utilisateur ne peut, en aucun cas, céder à un tiers le droit d'utilisation des locaux mis à sa disposition.

#### ➤ **Article 4 : Conditions d'utilisation de l'équipement**

### **4.1 : Mise à disposition**

- Toute mise à disposition ou location de la Coloc' donnera lieu à l'établissement d'une convention ou d'un contrat précisant les conditions de son utilisation (*document annexé au présent règlement*).

### **4.2. : Règles à observer**

- Les différents utilisateurs doivent obligatoirement suivre les dispositions suivantes :
  - o Respecter les créneaux horaires octroyés par la Ville.

- o Occuper les locaux mis à disposition en respectant l'ordre public, les bonnes mœurs ainsi que les autres bénéficiaires.
- o Respecter la contenance maximum autorisée dans l'espace mis à disposition, telle que précisée en page 1.
- o S'assurer que les issues de secours demeurent visibles et libres.
- o En aucun cas, modifier ou surcharger les installations électriques.
- o En aucune manière, utiliser le matériel municipal son et lumière sans y être autorisé et habilité.
- o Veiller à ce que tout élément ou matériel de décor apporté par l'utilisateur soit conforme aux normes de sécurité en vigueur que ce dernier s'engage au préalable à connaître.
- o Fumer dans l'ensemble du bâtiment, manger et boire dans les espaces non dédiés sont formellement interdits.
- o Veiller à laisser, après utilisation, l'espace (ou les espaces) utilisé(s) propre (s) et rangé(s).
- o S'assurer à son départ de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux.

#### **4.3. : Accès à l'équipement**

- L'utilisateur peut se voir confier nominativement un badge permettant l'accès à l'une des 3 salles, dès lors que les créneaux d'utilisation accordés sont programmés en dehors des horaires d'ouverture du service culturel.
- L'échange de badge est interdit entre les usagers.
- En cas de non respect, l'utilisateur sera tenu pour responsable de l'équipement mis initialement à sa disposition.
- En cas de perte ou de vol du badge, il devra avertir, dans les meilleurs délais, le service culturel.
- Un nouveau badge devant être mis à disposition, l'acquisition de ce dernier sera à la charge de l'utilisateur selon le tarif adopté par le Conseil Municipal.

#### **4.4. : Vente de boissons**

- Dans le cas où une vente de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories serait autorisée dans l'enceinte de la Coloc' de la culture et que son organisation en soit confiée à une association, celle-ci devra effectuer auprès du service population de la Ville de Cournon, trois semaines avant la manifestation, une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons. Si cette dernière est autorisée, ces horaires d'ouverture seront 1 heure avant le début du spectacle et 1 heure maximum après la fin de celui-ci (fermé durant la représentation).

##### ➤ **Article 5 : Conditions d'utilisation du matériel**

#### **5.1. : Besoins en matériel**

- Une fiche technique précise devra être établie par l'organisateur et soumise aux techniciens au plus tard 8 jours avant la représentation.
- Les besoins en matériel nécessaires à une représentation sont exclusivement déterminés ou validés par les techniciens municipaux.
- Le matériel retenu est compris dans la mise à disposition de la salle.

#### **5.2. Utilisation du matériel**

- L'utilisation du matériel et l'accès aux locaux techniques sont exclusivement réservés aux personnels municipaux habilités ainsi qu'aux professionnels préalablement autorisés par la Ville.

##### ➤ **Article 6 : Utilisateurs du matériel**

- La mise à disposition de techniciens municipaux peut être envisagée à titre payant en fonction des manifestations programmées.  
Si tel est le cas, le coût horaire voté chaque année en Conseil Municipal servira de base au calcul du coût facturé à l'utilisateur.
- En cas d'indisponibilité de ce personnel communal, des techniciens intermittents habilités et autorisés par la Ville de Cournon pourront être recrutés par l'organisateur. Il est précisé que celui-ci en aura la charge financière.

➤ **Article 7 : Sécurité**

- La Coloc' de la culture, équipement classé en 3<sup>ème</sup> catégorie type L, est soumise à une réglementation précise relevant de la sécurité incendie dans les salles de spectacles.
- De ce fait, la présence d'un SSIAP1 est obligatoire dans la salle de spectacles durant la représentation. Son coût sera à la charge de l'organisateur.
- L'organisateur devra respecter la contenance maximum des équipements mis à sa disposition. En cas de dépassement, sa responsabilité personnelle se trouvera engagée.

➤ **Article 8 : Responsabilités**

**8.1. : Généralités**

- L'utilisateur s'engage d'une part, à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état et d'autre part, à signaler toute anomalie et désordre qu'il constaterait afin qu'ils ne soient pas réputés de son fait.
- La Ville de Cournon ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte des locaux et de ses abords immédiats mis à disposition ou utilisés pour l'occasion (parking....).
- La responsabilité de la Commune ne peut, en aucun cas, être recherchée pour des faits provoqués ou subis par l'utilisateur, participants ou spectateurs, qu'il s'agisse d'accidents, vols, dégradations ou autres.

**8.2. : Assurances**

- L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur de son choix, couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels pouvant être causés durant la mise à disposition ou du fait de celle-ci aux bâtiments, à ses équipements ou à des tiers.
- L'utilisateur devra produire une attestation de la compagnie d'assurances.

➤ **Article 9 : Caution**

- Les utilisateurs, hors personnel communal, devront le jour de leur entrée dans les lieux, avoir préalablement établi un chèque de caution à l'ordre du Trésor Public, dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- Cette caution est destinée à prendre en charge le coût des éventuelles dégradations, négligences, salissures.... constatées durant l'occupation ou du fait de l'utilisateur.
- Si le montant de la remise en état s'avérait supérieur au montant de la caution, les services municipaux émettront un titre de la différence dont l'utilisateur devra s'acquitter.

➤ **Article 10 : Respect du présent règlement**

- Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement. Tout manquement à celles-ci pourra entraîner pour l'utilisateur jugé responsable, outre la facturation

des dégâts et frais éventuellement occasionnés, un retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'utiliser l'équipement.

**Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012.**

Le demandeur « Lu et approuvé »	Le Responsable du Service Culturel de la Ville de Cournon	L'Adjoint à la Culture de la Ville de Cournon
Date :	Date :	Date :
Signature :	Signature :	Signature :



**LA COLOC' DE LA CULTURE : Convention de mise à disposition**

Entre les soussignés :

**La Ville de Cournon D'Auvergne, représentée par**  
.....

**Ci-après, dénommée la Ville**

**d'une part,**

et

..... **représenté(e)**  
**par** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Ci-après, dénommé(e) l'occupant**

**d'autre part.**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : CONNAISSANCE ET RESPECT DES REGLEMENTS INTERIEURS**

L'occupant certifie avoir pris connaissance des règlements intérieurs de la Coloc' de la culture et s'engage à en respecter rigoureusement l'intégralité de leurs dispositions.

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'occupant a réservé les espaces tels que précisés à l'article 3 de la présente, afin d'organiser la manifestation dénommée: .....

**ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

LIEU	JOURS	HORAIRES
------	-------	----------

Salle de spectacles		
Salle de répétition		
Auditorium		
Loges / Nombre :		
Espace restauration		
Autres espaces		

**ARTICLE 4 : ASSURANCES**

L'occupant doit produire le jour de la signature de la présente convention, copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les accidents ou dommages matériels et corporels pouvant être causés durant la mise à disposition ou du fait de celle-ci notamment aux bâtiments, à ses équipements ou à des tiers.

N° de police d'assurance : ..... souscrite le ..... auprès de la compagnie d'assurance .....

**ARTICLE 5 : DROITS D'AUTEURS**

En sollicitant l'utilisation de la salle, l'occupant s'engage, dès lors que la manifestation organisée le nécessite, d'une part à effectuer toutes les démarches auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD) et d'autre part, à payer les droits d'auteurs aux deux organismes précités.

**ARTICLE 6 : DEBITS DE BOISSONS**

Les conditions d'ouverture d'un débit de boissons sont précisées dans l'article 4.4 du règlement intérieur. La demande d'autorisation d'ouverture temporaire a été effectuée en Mairie de COURNON D'Auvergne « service Population » le : .....

**ARTICLE 7 : SECURITE**

La Coloc' de la culture, équipement classé Etablissement Recevant du Public de 3<sup>ème</sup> catégorie type L, est soumise à une réglementation précise relevant de la sécurité incendie dans les salles de spectacles.

De ce fait, la présence d'une personne titulaire du SSIAP 1 et qui se consacre exclusivement à ses missions de sécurité incendie et d'assistance à personnes est obligatoire dans la salle de spectacles durant la représentation. Son coût sera à la charge de l'organisateur.

Nom de l'agent sécurité : .....

☎ : ..... Certificat SSIAP1 : .....

**ARTICLE 8 : TARIFS**

En application de la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs d'utilisation de la Coloc' de la culture :

le montant de la location s'élève à : .....

le montant de la caution s'élève à : .....

L'occupant recevra un avis des sommes à payer adressé par la Trésorerie de Clermont-Ferrand. A réception de celui-ci, il s'acquittera par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public du montant indiqué.

**A Cournon d'Auvergne, le .....**

**Signature de l'occupant**

**Signature du Maire,  
ou de son représentant**

## **COLOC' DE LA CULTURE : CREATION DE DIFFERENTS TARIFS**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur rappelle que, outre la programmation de la saison culturelle organisée par la Ville, un certain nombre de spectacles et manifestations seront également accueillis à la Coloc' de la culture.

En conséquence, afin de répondre à la diversité des demandes susceptibles d'être effectuées auprès des services de la Ville de COURNON, tout en ayant le souci de préserver cet équipement de qualité mis à disposition, le rapporteur propose, à l'instar d'autres équipements municipaux, d'une part de mettre en place différents tarifs en fonction des spectacles et manifestations, ainsi que des publics accueillis et d'autre part d'instaurer une caution à verser préalablement à toute utilisation.

Il est donc proposé de fixer, à compter du 01 juillet 2012, les tarifs de la Coloc' comme suit :

### **1) Location de la salle de spectacles**

- Associationsournonnaises oeuvrant dans le domaine culturel }	⇒ <b>1<sup>ère</sup> utilisation gratuite dans la limite d'une utilisation par an, ⇒ 1 000 € par utilisation à compter de la 2<sup>ème</sup> utilisation</b>
- Associations à but humanitaire ou caritatif }	
- Comité des Œuvres Sociales de la Ville de COURNON, }	
- Etablissements scolairesournonnais }	
- Autres associationsournonnaises, }	⇒ <b>1 000 € par utilisation</b>
- Associations extérieures }	⇒ <b>2 000 € TTC par utilisation</b>
- Etablissements scolaires extérieurs }	
- Entreprises organisatrices de spectacles, colloques, séminaires, conférences.... }	

Il est précisé par ailleurs que :

- le matériel disponible nécessaire à la manifestation et les autres locaux ou espaces de l'équipement accordés, sont inclus dans la location ;
- le tarif par utilisation comprend la période de préparation, de montage, de répétitions, de spectacles, puis la période de démontage, de remise en état des lieux mis à disposition.

### **2) Caution**

- Montant du chèque à établir à l'ordre du Trésor Public par tout occupant avant chaque utilisation ou période d'utilisation quel que soit l'espace utilisé ⇒ **1 000 €**

La caution est restituée à l'issue de l'occupation ou période d'occupation hormis dans les cas précisés dans l'article 9 du règlement intérieur.

### **3) Mise à disposition de personnels**

- Coût horaire des techniciens municipaux pouvant être facturé à l'occupant

⇒ **tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal**

En cas d'indisponibilité des agents municipaux, des techniciens professionnels préalablement habilités et autorisés par la Ville devront être recrutés par l'organisateur, à la charge de ce dernier.

#### **4) Badges**

- Mise à disposition du premier badge

⇒ **gratuite**

- Coût pour l'occupant du remplacement du 1<sup>er</sup> badge en cas de perte, de vol, ....

⇒ **50 € par badge renouvelé**

#### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **approuve** les différents tarifs fixés pour l'utilisation de la Coloc' de la culture à compter du 01 juillet 2012 ;

• **se prononce favorablement** sur l'instauration d'une caution.

---

### **TARIFS 2012/2013 : INSTALLATIONS SPORTIVES (1ER SEPTEMBRE 2012 AU 31 AOUT 2013)**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON révisé chaque année, à pareille époque, les tarifs d'utilisation des installations sportives applicables aux organismes extérieurs pour la saison à venir, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

Aussi, pour la saison ou année scolaire 2012/2013, le rapporteur propose d'augmenter ceux-ci de 2 % arrondis au demi euro supérieur.

En conséquence, les tarifs 2012/2013 pourraient être les suivants :

#### **◀ Salles spécifiques des complexes sportifs**

<b>LIEUX</b>	<b>SALLES</b>	<b>TARIF HORAIRE T.T.C du 1/09/12 au 31/08/13</b>
complexe sportif Florian Lavergne	salle judo	21,00 €
	salle de tennis de table	21,00 €
	salle polyvalente	21,00 €
	salle de gymnastique	57,00 €
	salle de musculation	21,00 €
complexe sportif JL Bertrand	salle de danse	21,00 €
	salle d'escrime	21,00 €
	espace polyvalent	21,00 €
	salle de boxe	21,00 €
	salle d'arts martiaux	21,00 €



### ◀ Gymnases

<b>GYMNASES</b>	<b>TARIF HORAIRE T.T.C du 1/09/12 au 31/08/13</b>
Boisset (manifestations sportives)	87,00 €
La Ribeyre	21,00 €
Les Alouettes	21,00 €
J. et M. Gardet	26,00 €

### ◀ Gymnase Raymond Boisset

Utilisations autres que les rencontres sportives :

- **1 706,50 €** la journée du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013

### ◀ Terrains de sports

<b>LIEUX</b>	<b>TERRAINS DE SPORTS</b>	<b>TARIF HORAIRE T.T.C du 1/09/12 au 31/08/13</b>
Parc des sports	rugby	77,00 €
	football	77,00 €
Plaine des jeux	rugby	16,00 €
	football	16,00 €
	piste d'athlétisme	16,00 €

Il est précisé que :

↳ toute heure commencée est facturée en totalité.

↳ ces tarifications ne s'appliquent pas aux :

- associations cournonnaises, dans le cadre d'une utilisation normale des installations,
- aux écoles de COURNON,
- aux collèges et lycée de COURNON liés à la Ville de COURNON par convention.

↳ les conditions de prise en charge du coût de réparation des dégradations définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 1991 demeurent en vigueur.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **approuve** les tarifs des différentes installations sportives selon les barèmes et conditions indiquées ci-dessus.

---

### **INSTALLATIONS SPORTIVES MISES A DISPOSITION DU LYCEE RENE DESCARTES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

La Ville de CURNON D'Auvergne met à disposition du lycée René Descartes diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'EPS de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Les équipements suivants seront mis à disposition selon les conditions financières exposées ci-dessous :

- gymnase Raymond Boisset : **13,30 €** ;
- salles de judo, tennis de table et de musculation du complexe sportif municipal Florian Lavergne : **13,30 €** par heure d'utilisation pour chacune d'elles ;
- salle de gymnastique du complexe sportif municipal Florian Lavergne : **20,40 €**.

Comme chaque année, les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention à intervenir entre la Ville de CURNON D'Auvergne et le lycée René Descartes.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **reconduit** pour l'année scolaire 2012/2013, la convention de mise à disposition au profit du lycée René Descartes, de diverses installations sportives municipales, aux conditions financières précitées ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE RENE DESCARTES**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association sportive du lycée René Descartes afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la participation de deux équipes masculines pour les finales de Championnat de France UNSS de handball cadets et juniors, qui se sont déroulées respectivement du 2 au 4 avril dernier à STRASBOURG et du 4 au 6 avril 2012 à POITIERS.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association sportive du lycée René Descartes, afin de contribuer financièrement aux frais afférents à la participation de deux équipes masculines pour les finales de Championnat de France UNSS de handball à STRASBOURG et POITIERS.

---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE «VELO CLUB CURNON D'Auvergne» (VCCA)**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur propose que la Commune verse à l'association sportive « Vélo Club Cournon d'Auvergne » (VCCA), une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 750 € afin de contribuer financièrement aux frais engagés par l'association pour son action « Vélo dans les écoles ».

Ce dernier a permis d'initier au vélo et à la sécurité routière, au cours de 25 séances tout au long de l'année scolaire 2011/2012, les élèves de 5 classes de l'école élémentaire Henri Bournel.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au budget primitif 2012, à l'article 6574-402.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 750 €** à l'association sportive « Vélo Club Cournon d'Auvergne », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par l'association tout au long de l'année scolaire 2011/2012, pour son action « Vélo dans les écoles ».

---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « COURNON KARATE »**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur propose que la Commune verse à l'association sportive « Cournon Karaté » une subvention exceptionnelle d'un montant total de 300 €, afin de participer financièrement aux frais engagés par l'association durant l'année scolaire 2011/2012, pour des séances d'initiation et de découverte du karaté auprès de deux classes d'enfants scolarisés souffrant de handicaps divers.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au budget primitif 2012, à l'article 6574-402.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de **300 €** à l'association sportive « Cournon Karaté » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par cette association pour cette action.

---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE « BASKET BALL COURNON D'Auvergne »**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « Basket Ball Cournon d'Auvergne » afin de contribuer financièrement

aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de son 4<sup>ème</sup> « tournoi des petits Gaulois » qui s'est déroulé le dimanche 13 mai dernier.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive "Basket Ball Cournon d'Auvergne" afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'organisation de son 4<sup>ème</sup> tournoi qui s'est déroulé le dimanche 13 mai dernier.

---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE «FACC PETANQUE »**

*Dossier étudié en commission le 23 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

Le rapporteur propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive « FACC Pétanque » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'achat de nouvelles tenues. En contrepartie de cette subvention, l'association devra faire apparaître le logo de la ville sur chacune d'elles.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-402.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association sportive "FACC Pétanque" afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour l'achat de nouvelles tenues.

---

**CINEMA MUNICIPAL « LE GERGOVIE » : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS NUMERIQUES PAR LES DISTRIBUTEURS**

*Dossier présenté en commission le 23 mai 2012*

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL*

En application de la loi du 30 septembre 2010, les distributeurs sont tenus de participer à la couverture du coût d'équipement des salles de cinéma en systèmes numériques.

Cette participation prend la forme d'un versement à l'exploitant lorsqu'un film est projeté en sortie nationale dans sa version numérique. Cette contribution est appelée « VPF » (Virtual Print Fee).

Ainsi, au cours de l'année 2011, les distributeurs ont versé, à 18 reprises, des participations comprises entre 450 € et 580 € pour un total de 8 260 €.

Ces versements ont été faits spontanément par les distributeurs en dehors de toute convention.

Ces derniers souhaitent désormais que leur participation soit contractualisée, certains nous ayant d'ailleurs d'ores et déjà fait parvenir des projets de contrats prévoyant notamment que :

- o Le VPF est dû par le distributeur lorsque l'exploitant diffuse un film, dans sa version numérique, lors des deux premières semaines suivant la date de sortie nationale.
- o La totalité des VPF, y compris ceux déjà versés entre octobre 2010 et la signature des contrats, reçus de tous les distributeurs, ne peut excéder le coût net des équipements numériques, déduction faite des subventions reçues ou à recevoir postérieurement à la signature des contrats.
- o Le versement des VPF ne pourra se poursuivre après le 31/12/2021.
- o Les distributeurs ont la possibilité de mandater un commissaire aux comptes chargé de contrôler le coût déclaré des installations et les sommes perçues au titre des VPF.

Il est précisé que certaines différences pourront apparaître selon les contrats, notamment en ce qui concerne le mode de calcul et le montant des VPF ou le montant maximum des dépenses d'équipement pris en compte.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents distributeurs.

**ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS – ECONOMIE DE PROXIMITE**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «SECOURS POPULAIRE FRANCAIS»**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012  
Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que l'association «Secours Populaire Français» a sollicité le soutien financier de diverses collectivités afin que cette dernière puisse participer plus activement à la lutte contre la précarité.

Il propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, afin de contribuer financièrement à son fonctionnement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-025.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association "Secours Populaire Français".

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «CROIX ROUGE FRANCAISE»**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante que la « Croix Rouge Française » est sollicitée par le CCAS et apporte son soutien financier aux Cournonnais démunis.

Il propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €, afin de contribuer financièrement à son fonctionnement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-025.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association "Croix Rouge Française".

---

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «ADFI»**

*Dossier étudié en commission le 24 mai 2012*  
*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire*

Le rapporteur rappelle que « l'association de Défense des Familles et de l'Individu » a pour principale mission d'aider gratuitement toute personne victime de dérives sectaires.

La Commune de COURNON D'Auvergne n'est pas épargnée par ce phénomène, puisque l'Association « ADFI » est intervenue auprès des Cournonnais à 63 reprises au cours de l'année 2011.

Dans ces conditions, le rapporteur propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à « l'Association de Défense des Familles et de l'Individu », afin de contribuer financièrement à son fonctionnement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits à l'article 6574-025.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association "ADFI".

### **ENFANCE/JEUNESSE – EDUCATION**

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCERNANT « L'ACCUEIL DE JEUNES » AVEC LES SERVICES DE L'ETAT**

*Dossier étudié en commission le 21 mai 2012*  
*Rapporteur : Madame Mina PERRIN BEN AOUK*

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'accueil de jeunes « l'Atelier », ouvert depuis le mois de janvier 2008, est soumis à la réglementation concernant les « accueils collectifs de mineurs ».

Il précise que les principes de fonctionnement sont les suivants :

- Accueil simultané de 7 à 40 mineurs âgés de 14 à 17 ans.
- Accueil en dehors d'une famille.
- Ouverture pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année.
- Nécessité de répondre à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif.
- L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux.

Il ajoute que l'ensemble des principes de fonctionnement est développé dans la convention de partenariat qui doit être signée avec le représentant de l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention précisant les modalités de fonctionnement de cet « Accueil de Jeunes » définies avec les services de l'Etat ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

**TARIFS 2012/2013 : CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL ET ATELIER**

*Dossier étudié en Commission le 21 mai 2012*  
*Rapporteur : Madame Mina PERRIN BEN AOUK*

Dans le cadre de sa politique menée en direction de la jeunesse et des adolescents, la Ville de COURNON gère un « accueil de loisirs » et un « accueil de jeunes ». Ces deux structures organisent, sur l'ensemble des mercredis, samedis et périodes de vacances scolaires, des animations sportives, culturelles, artistiques... ainsi que des mini-séjours d'une durée de 5 jours et 4 nuits, à destination des jeunes Cournonnais âgés de 3 à 17 ans.

La participation à ces activités est subordonnée au paiement de droits d'inscriptions par les familles. Ces droits sont déterminés par rapport au calcul d'un quotient familial qui prend en compte les revenus de la famille ainsi que sa composition.

Pour l'année de fonctionnement 2012-2013, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 2 % sur les tarifs existants.

Les tarifs pourraient donc s'établir comme suit :

- Pour les enfants Cournonnais qui s'inscrivent sur une formule journalière ou sur un mini-séjour :

Tranches	QF	Accueil journalier				Journée mini-séjour
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas	

Tranche 1	< 339	4,18 €	4,59 €	5,00 €	5,41 €		26,52 €
Tranche 2	> 339 / 432	4,28 €	5,51 €	6,73 €	8,06 €		26,52 €
Tranche 3	> 432 / 548	4,59 €	7,45 €	8,98 €	10,71 €		27,03 €
Tranche 4	> 548 / 718	4,69 €	8,26 €	9,38 €	12,85 €		27,54 €
Tranche 5	> 718 / 943	5,00 €	8,87 €	9,89 €	13,77 €		29,27 €
Tranche 6	> 943 / 1213	5,30 €	9,79 €	10,51 €	15,00 €		31,32 €
Tranche 7	> 1213 / 1480	5,61 €	10,30 €	11,12 €	15,81 €		33,46 €
Tranche 8	> 1480 / 1778	6,02 €	10,91 €	11,93 €	16,83 €		35,50 €
Tranche 9	> 1778 / 2049	6,32 €	11,53 €	12,65 €	17,85 €		37,64 €
Tranche 10	> 2049 / 2356	6,94 €	12,24 €	13,77 €	19,18 €		39,68 €
Tranche 11	> 2356	7,96 €	13,46 €	15,91 €	21,42 €		41,72 €

- Pour les enfants Cournonnais fréquentant le CAM qui s'inscrivent à la semaine :

Tranches	QF	Accueil hebdomadaire		
		1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
Tranche 1	< 339	3,14 €	3,45 €	4,06 €
Tranche 2	> 339 / 432	3,21 €	4,13 €	6,05 €
Tranche 3	> 432 / 548	3,91 €	6,33 €	9,11 €
Tranche 4	> 548 / 718	4,22 €	7,44 €	11,57 €
Tranche 5	> 718 / 943	4,50 €	7,99 €	12,39 €
Tranche 6	> 943 / 1213	4,77 €	8,81 €	13,49 €
Tranche 7	> 1213 / 1480	5,05€	9,27 €	14,23 €
Tranche 8	> 1480 / 1778	5,42 €	9,82 €	15,15 €
Tranche 9	> 1778 / 2049	5,69 €	10,37 €	16,07 €
Tranche 10	> 2049 / 2356	6,24 €	11,02 €	17,26 €
Tranche 11	> 2356	7,16 €	12,12 €	19,28 €

- Pour les enfants des Communes extérieures, qui ne peuvent s'inscrire que sur une formule journalière ou sur un mini-séjour :

Tranches	QF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée sans repas	journée avec repas		Journée mini-séjour
Tranche 1	< 339	5,71 €	6,22 €	6,73 €	7,00 €		41,72 €
Tranche 2	> 339 / 718	7,85 €	9,69 €	13,97 €	17,14€		46,92 €
Tranche 3	> 718	10,20 €	15,71 €	20,40 €	25,81 €		52,12 €

Le rapporteur précise que les bons vacances « aide au temps libre » attribués par la CAF aux familles allocataires qui inscrivent leurs enfants en mini-séjours, viendront en déduction de la facturation.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**



• **se prononce favorablement** sur les grilles de tarification applicables au Centre d'Animations Municipal et à l'Atelier, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013.

---

## **EDUCATION : CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

*Dossier étudié en commission le 21 mai 2012*

*Rapporteur : Madame Encarnacion GRIESSHABER*

Le rapporteur rappelle, que chaque année, la Commune participe au financement des classes d'environnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, afin que le maximum d'enfants puisse y participer.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le nouveau projet déposé concerne :

- L'école maternelle Pierre Perret : 4 classes à MONTBOISSIER (63) du 3 au 4 mai 2012.

Il est proposé de verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pierre Perret, une subvention de 1 886,85 €.

Cette aide municipale, qui concerne 80 enfants, est destinée aux familles domiciliées à COURNON D'AUVERGNE, en application d'un barème lié aux revenus des familles et adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 avril 2012.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **autorise** le versement d'une subvention de **1 886,85 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle Pierre Perret.

---

## **EDUCATION : TARIFS 2012/2013 – SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET RESTAURANT ADMINISTRATIF**

*Dossier étudié en commission le 21 mai 2012*

*Rapporteur : Madame Encarnacion GRIESSHABER*

Pour l'année scolaire 2012/2013, le rapporteur propose le maintien des tarifs du restaurant scolaire municipal et l'augmentation de 2,5 % des tarifs des études surveillées et de l'accueil périscolaire.

Il est précisé que les barèmes sont établis sur la base du quotient familial calculé comme suit :

$$\text{Q.F.} = \frac{\text{revenu mensuel imposable} + \text{allocations familiales}}{\text{nombre de personnes composant le ménage} \\ (2/3 \text{ de part suppl. pour les familles monoparentales)}}$$

En ce qui concerne le restaurant administratif, il est proposé que le tarif de la tranche 4 s'applique au personnel municipal ainsi qu'aux enseignants qui participent régulièrement à l'encadrement du restaurant scolaire.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les tarifs applicables, à compter du 3 septembre 2012, des services municipaux périscolaires et du restaurant administratif, annexés à la présente.

Services municipaux périscolaires et restaurant administratif Tarification applicable au 3 septembre 2012				
Tranche	Quotient familial	Accueil municipal (tarif horaire)	Etudes surveillées (tarif d'une étude)	Restaurant scolaire (repas et temps d'accueil)
1	< 339	0,43 €	0,77 €	1,74 €
2	> 339 / 432	0,53 €	0,96 €	2,16 €
3	> 432 / 548	0,59 €	1,12 €	3,00 €
4	> 548 / 718	0,72 €	1,28 €	3,56 €
5	> 718 / 943	0,92 €	1,63 €	4,02 €
6	> 943 / 1213	1,09 €	1,92 €	4,57 €
7	> 1213 / 1480	1,22 €	2,19 €	4,77 €
8	> 1480 / 1778	1,42 €	2,56 €	5,00 €
9	> 1778 / 2049	1,62 €	2,91 €	5,24 €
10	> 2049 / 2356	1,89 €	3,30 €	5,40 €
11	> 2356	2,17 €	3,82 €	5,57 €
Extérieurs à Courmon		2,20 €	3,96 €	5,61 €

**ADMINISTRATION GENERALE**

## **ELECTIONS : DESIGNATION ET FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS ET CREATIONS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le rapporteur rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2008, il a été procédé à la désignation et à la formation des commissions municipales.

Par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'une part de modifier une commission municipale et d'autre part de procéder à la création de trois commissions municipales.

Concernant, en premier lieu, la **commission municipale « Communication – Démocratie locale »**, il est proposé d'une part, de porter de 7 à **9** le nombre des membres de ladite commission et d'autre part, de désigner **Messieurs Daniel VOGT et Yves CIOLI** pour siéger au sein de cette dernière.

Concernant, en second lieu, la création de commissions municipales, il est proposé au Conseil Municipal de **créer trois** nouvelles commissions, à savoir :

- **« Urbanisme – Foncier – Economie de proximité »**,
- **« Culture – Cinéma – Jumelages – Coopération »**,
- **« Associations – Manifestations – Sports »**,

qui se substitueront respectivement aux commissions suivantes :

- « Urbanisme – Foncier »
- « Culture – Sports – Cinéma – Jumelages – Coopération »
- « Associations – Manifestations – Economie de proximité ».

Par ailleurs, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres de ces commissions comme suit :

- **11 membres** pour la commission « Urbanisme – Foncier – Economie de proximité » ;
- **9 membres** pour la commission « Culture – Cinéma – Jumelages – Coopération » ;
- **15 membres** pour la commission « Associations – Manifestations – Sports » .

Enfin, le Conseil Municipal est invité à désigner les membres qui siégeront dans ces trois nouvelles commissions.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces élections doivent se faire à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, à la majorité relative, étant précisé que le scrutin est secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé au scrutin secret.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'une part de voter à main levée, et d'autre part d'approuver la formation des commissions comme exposées ci-après :

### **Commission Municipale / URBANISME – FONCIER – ECONOMIE DE PROXIMITE**

- Madame Monique **POUILLE**, Monsieur Olivier **ARNAL**, Monsieur Christian **MEDINA**, Madame Michèle **NOEL**, Monsieur Alain **CATHERINE**, Madame Josette **PLANCHE**, Monsieur Jean-Marie **DELPLANQUE**, Madame Evelyne **BRUN**, Monsieur Marc **BOYER**, Monsieur Georges **LARDY**, Monsieur Henri **JAVION**.

### **Commission Municipale / CULTURE – CINEMA – JUMELAGES – COOPERATION**

- Madame Claire JOYEUX, Madame Fabienne LOISEAU, Monsieur Marcel CURTIL, Madame Sandrine COQUELOU, Monsieur Alain CATHERINE, Madame Bénédicte MAILHOT, Monsieur Yves CIOLI, Madame Hélène BAUDONNAT, Madame Jacqueline BUIRE.

**Commission municipale / ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS – SPORTS**

- Madame Myriam SELL-DELMASURE, Monsieur Marcel CURTIL, Madame Irène CHANDEZON, **Monsieur Alain LACQUIT, Monsieur Bruno BOURNEL**, Monsieur Christian MEDINA, **Monsieur Alain CATHERINE**, Madame Josette PLANCHE, Madame Bénédicte MAILHOT, Monsieur Yves CIOLI, Madame Evelyne BRUN, Monsieur Marc BOYER, Monsieur Georges LARDY, **Madame Jacqueline BUIRE**, Madame Magdeleine VIGIER.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **décide** de voter à main levée ;
- **fixe à 9** le nombre des membres de la commission « **Communication – Démocratie locale** » et **approuve** les candidatures de **Messieurs Daniel VOGT et Yves CIOLI** pour siéger au sein de ladite commission ;
- **approuve** la création de trois nouvelles commissions municipales, à savoir : « **Urbanisme – Foncier – Economie de proximité** », « **Culture – Cinéma – Jumelages – Coopération** » et « **Associations – Manifestations – Sports** » ;
- **fixe** le nombre des membres de ces commissions comme suit :
  - **11** membres pour la Commission « **Urbanisme – Foncier – Economie de proximité** »,
  - **9** membres pour la Commission « **Culture – Cinéma – Jumelages – Coopération** »,
  - **15** membres pour la Commission « **Associations – Manifestations – Sports** » ;
- **approuve** la formation de ces commissions municipales comme mentionnées ci-dessus.

---

**AIDE MATERIELLE EXCEPTIONNELLE A LA VILLE DE BEAUMONT SUITE A L'INCENDIE DE LEURS ATELIERS MUNICIPAUX : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE VEHICULES ET MATERIELS DIVERS**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la nuit du 19 au 20 mai dernier, un incendie dont l'origine est à ce jour indéterminée, a ravagé l'intégralité des Ateliers Municipaux de la Ville de BEAUMONT (63), détruisant également l'ensemble des véhicules et du matériel entreposé dans ces derniers.

Compte tenu de l'ampleur exceptionnelle des dégâts et des difficultés pour la Ville de BEAUMONT à assurer ses obligations de service public, il est proposé :

- d'apporter à la Ville de BEAUMONT une aide en mettant temporairement à sa disposition les véhicules et autres matériels communaux disponibles,
- de formaliser cette aide exceptionnelle par la signature d'une convention spécifique précisant les conditions de mise à disposition des moyens matériels (gratuité, durée, assurance, maintenance/entretien, réparation mécanique, contrôles techniques obligatoires...).

Il est à noter que l'aide apportée par la Ville de CURNON D'Auvergne s'inscrit en complémentarité des autres soutiens apportés par d'autres collectivités de l'agglomération.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition temporaire de véhicules et matériels divers à intervenir entre la Ville de COURNON D'AUVERGNE et la Ville de BEAUMONT ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- 
- **POUR INFORMATION : DECISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2008 DONNANT DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**AUGMENTATION TEMPORAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DE L'ACCUEIL DES JEUNES**

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE

- **Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- **Vu** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, 7<sup>ème</sup> et R.1617-1 à 1617-18 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** la décision en date du 28 décembre 2007 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'accueil des jeunes ;
- **Vu** l'avis conforme du Comptable de la Commune de COURNON D'AUVERGNE en date du 10 avril 2012 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> /**

L'article 4 de la décision du 28 décembre 2007 est complété comme suit :

« Une avance complémentaire peut être consentie au régisseur selon les flux d'activités de la régie. Ce complément sera évalué d'après la demande chiffrée par le régisseur, après accord du Maire. Cette avance complémentaire ne pourra excéder 1 500 € portant le montant total de l'avance à 3 000 €. »

**Article 2<sup>ème</sup> /**

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 3<sup>ème</sup> /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 10 avril 2012